Mis en ligne le 1er mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.1-011

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la commune et de débattre de ses perspectives à court et moyen-long terme.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu renforcer les obligations des collectivités locales dans le cadre de ce débat, de manière à améliorer leur transparence financière vis-à-vis des élus mais aussi de tous les citoyens.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

.../...

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20230228-10-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 28-02-2023

Publication le : 28-02-2023

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023, lequel est annexé à la présente délibération.

Aussi,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que mentionné ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 février 2023
Le Maire



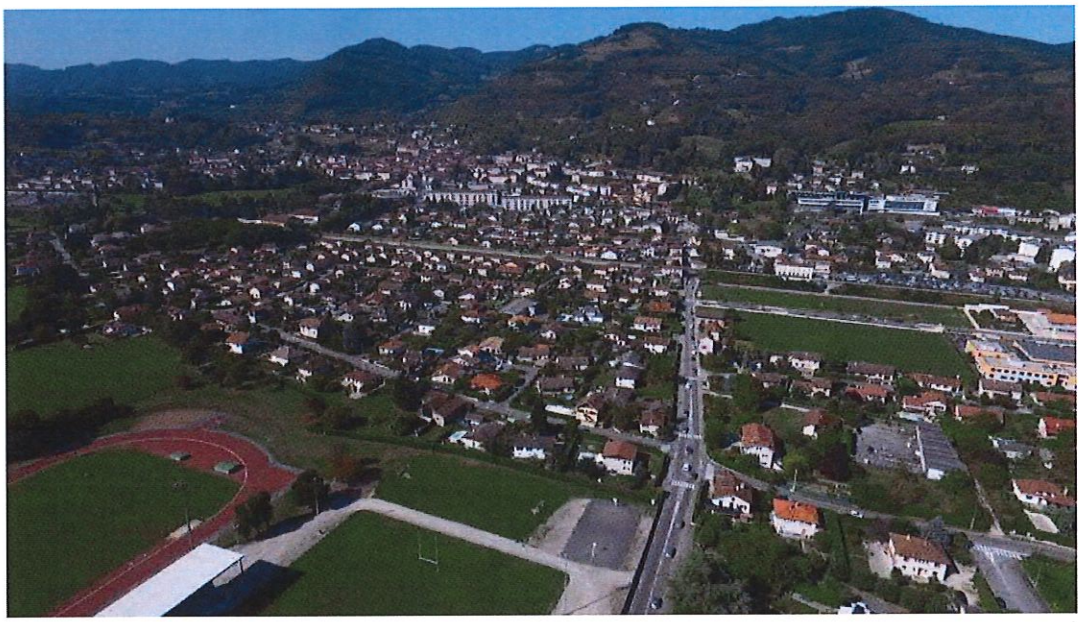
AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Annexe à la délibération n° 2023-7.1-011 ayant pour objet Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

* * *

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

I/ Le cycle budgétaire d'une commune

► Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif ; il doit surtout présenter les grandes lignes du futur budget et ses priorités dans le cadre d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).
Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (dite loi « ATR ») du 6 février 1992, la tenue d'un DOB s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

► Le Budget Primitif (BP)

Le BP est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit être adopté au plus tard le 15 avril (30 avril en cas d'année électorale).

► Les Décisions Modificatives budgétaires (DM)

Les DM constituent des ajustements de crédits qui se font en cours d'année pour répondre au mieux aux besoins du service public.
Au cours de l'année 2022, trois DM ont été prises.

► Focus sur le ROB :

Qu'est-ce qu'un ROB et quel est son rôle ?
Le ROB est comme son nom l'indique un rapport faisant état des orientations budgétaires de la commune, c'est-à-dire des investissements envisagés (avec prévision des dépenses et recettes). Il doit aussi aborder la fiscalité locale par des hypothèses sur l'évolution des taux. De plus, il doit exposer le contexte économique et les grandes orientations du Projet de Loi de Finances, notamment l'évolution des concours financiers de l'État (dotations). Dans ce rapport, on trouve également un état de la structure et de la gestion de la dette. La présentation de ratios ou indicateurs permet d'apprécier la capacité d'autofinancement de la commune ainsi que sa capacité de désendettement. De même, une analyse rétrospective permet de rendre compte et d'apprécier la gestion financière de la commune.

Pourquoi ROB et plus DOB ?
Le DOB a bien toujours lieu mais depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, il doit s'appuyer sur un rapport.
Ce débat doit permettre aux conseillers de discuter des orientations qui seront dans le budget primitif et de les informer sur la situation financière de la commune et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles.
Le DOB est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire de la commune. Sans DOB préalable, le vote du budget primitif ne peut être adopté.
Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V), mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Le DOB/ROB est-il obligatoire dans toutes les communes ?
Le DOB est obligatoire dans toutes les communes, régions et départements de plus de 3 500 habitants et doit donc s'appuyer sur un rapport (le ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter en plus la structure et l'évolution des effectifs. Il donne aussi l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, précise les avantages en nature et le temps de travail.

Le DOB a-t-il lieu tous les ans ? Et dans quel délai avant le vote du budget est-il organisé ?
Le DOB a lieu tous les ans, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il ne peut être ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

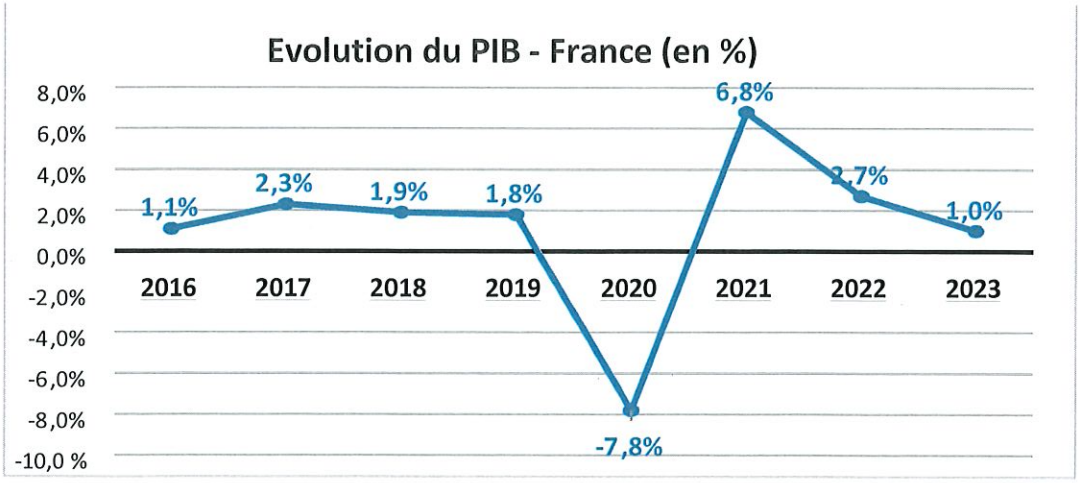
II/ Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national

1. Le contexte économique

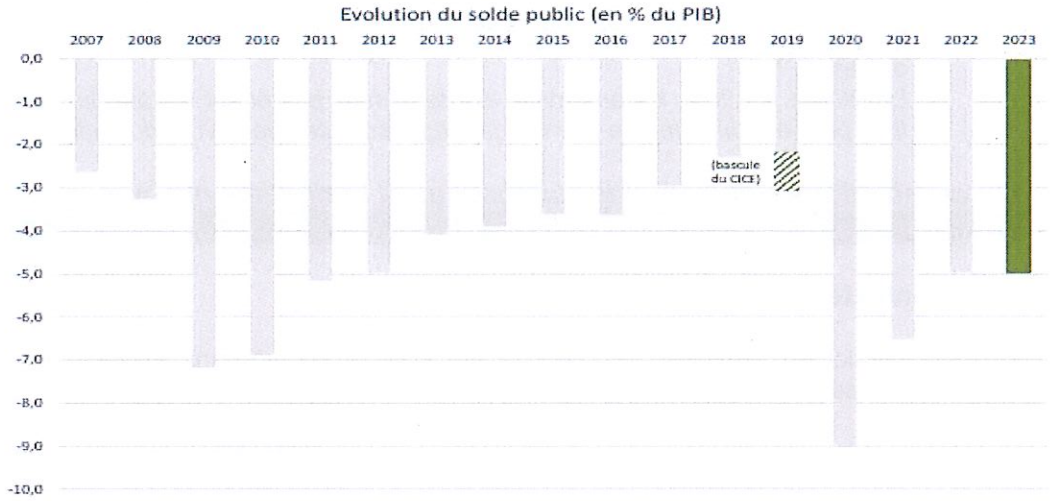
Le projet de loi de finances pour 2023 a été élaboré en retenant les hypothèses macro-économiques suivantes :

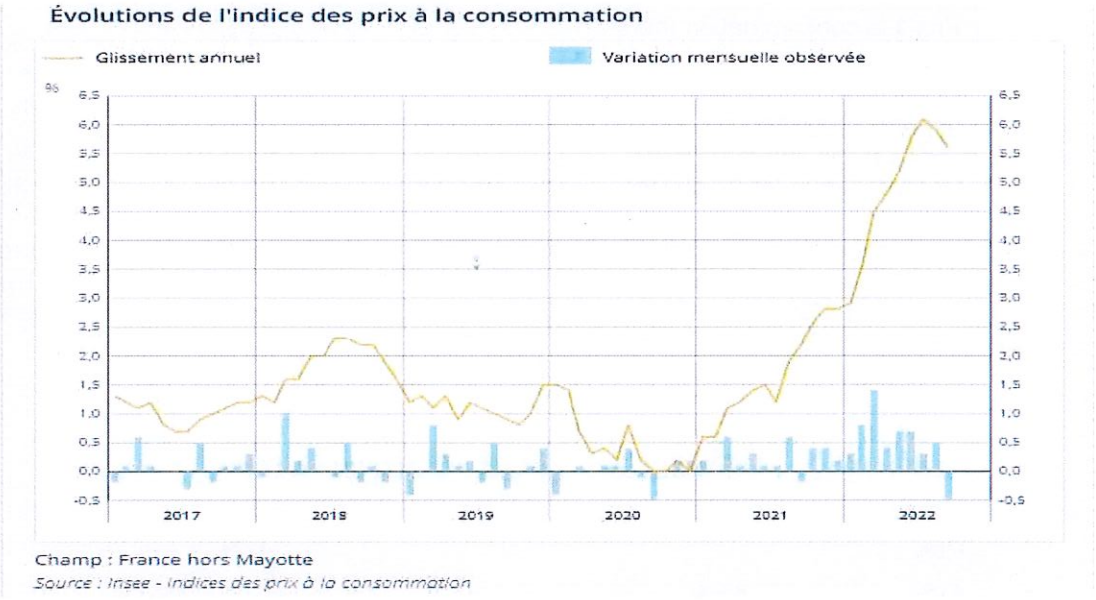
	2021	Estimations 2022	Prévisions 2023
Produit Intérieur Brut (PIB) en volume	+ 6,8 %	+ 2, 7%	+ 1,0 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 1,6 %	+ 5,4 %	+ 4,3 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	+ 2,6 %	-1,1 %	-1,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 6,5 %	- 5,0 %	- 5,0 %
Dette publique (en % du PIB)	112,8 %	111,5 %	111,2 %

La crise sanitaire a entrainé une diminution du PIB de - 7,8 % en 2020. Après cette récession historique, l'économie a connu un rebond de + 6,8 % en 2021. Le Gouvernement prévoyait initialement une croissance de 4 % en 2022 mais le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 2,7 % et de 1 % en 2023.



La sortie de crise puis la guerre en Ukraine ont eu des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était presque nulle (+ 0,5 %) fin 2020, elle s'est accélérée durant toute l'année 2021 pour atteindre + 1,6 % en fin d'année. En 2022, l'inflation est estimée à plus de 6 %. Les prix des matières premières et de l'énergie (pétrole, gaz) sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics …).





Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, le Gouvernement anticipe un déficit de 5 % du PIB pour les exercices 2022 et 2023, en net repli mais qui reste supérieur aux chiffres constatés avant la crise sanitaire.

1.1. Les mesures pour le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15 % à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût de la mesure est estimé à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20 % des ménages les plus aisés la règlent encore.

1.2. Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée.

Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Concernant les entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel. Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

1.3. Les mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+ 2,5 milliards d'euros). Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euro, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le Gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

2. Le contexte législatif

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'adoption de plusieurs lois de finances rectificatives dont l'objectif était de soutenir l'activité économique au travers d'un plan de relance de l'économie. Les lois de finances initiales ont également précisé certains mécanismes liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation et adopté un allègement significatif des impôts de production. La loi de finances pour 2022 contenait moins de mesures structurantes pour les collectivités locales.

La présentation suivante se concentre sur les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 et du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour 2023-2027.

2.1. Les objectifs généraux de la trajectoire des finances publiques de 2023 à 2027

Le PLPFP fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2022-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public de -5 % en 2022 à -2,9 % en 2027.

Ensemble des administrations publiques - solde en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,3%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
Total	**-5,0%**	**-5,0%**	**-4,5%**	**-4,0%**	**-3,4%**	**-2,9%**

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Cet objectif pourra être atteint à travers la maitrise de la dépense publique des trois composants des administrations publiques : l'Etat, la sécurité sociale et les administrations publiques locales.

Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	0,0%	-2,6%	-2,5%	-1,1%	0,4%	1,6%
Administrations publiques locales	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Administrations de sécurité sociale	-2,6%	-1,0%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%
Total	**-1,1%**	**-1,5%**	**-0,6%**	**0,3%**	**0,2%**	**0,6%**

L'Etat prévoit ainsi que les administrations publiques locales seront en léger déficit (au sens de Maastricht) en 2023 et 2024 puis deviendront excédentaires à compter de 2025. Ce résultat devant être obtenu grâce à des dépenses dont l'évolution en volume (c'est-à-dire hors inflation) serait de -0,6 % en 2023 puis légèrement positive en 2024 et 2025 avant de redevenir négative en 2026 et 2027 (respectivement -1,3 % et -1,1 %).

2.2. Les dotations de l'Etat

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit + 2,15 %).

Principales données financières 2023

Contexte macro-économique
Croissance France : 1,0 %
Croissance Zone € : 1,5 %
Inflation : 4,2 %

Administrations publiques
Croissance en volume de la dépense publique : - 1,5 %
Déficit public (% du PIB) : 5 %
Dette publique (% du PIB) : 111,2 %

Collectivités locales
Transferts financiers de l'État : 107 782 millions €
► *dont concours financiers de l'État (53 270 millions €)*
► *dont DGF (26 798 millions €)*

Valeur du point d'indice dans la Fonction publique : *4,85003 € (depuis le 1er juillet 2022)*

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

III/ Les Orientations budgétaires pour l'année 2023

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.



A. L'Attribution de Compensation (A.C)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a pour rôle d'ajuster les charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V) qui intervient au quotidien avec l'exercices des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, que ce soit en matière de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des déchets, d'organisation de la mobilité, de développement économique, de l'emploi, …

Pour Tullins, l'attribution de compensation est positive ; le Pays Voironnais reverse en effet annuellement à la Commune la somme de 776 805 €.

La Commune de Tullins perçoit par ailleurs une Dotation de Solidarité Communautaire qui s'élève à 221 376 € en 2022.

B. Les Taux d'imposition à Tullins



Taxe	Taux Tullins 2022	*Taux moyen des communes de l'Isère (réf. : année 2021)*	*Taux moyen communal au niveau national (réf. : année 2021)*
Taxe foncière (bâti)	**41,11***	*39,77*	*39,10*
Taxe foncière (non bâti)	**74,49**	*61,82*	*52,31*

► *Source : collectivites-locales.gouv.fr (rubrique « finances locales » - sous-rubrique « fiscalité locale » - « Fiscalité directe locale » - « Eléments de référence nationaux de fiscalité directe locale »).*
** Il s'agit donc du taux communal de TFPB voté auquel s'ajoute le taux départemental de la TFPB.*

En 2023, plus aucun ménage n'acquittera la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est dorénavant compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (soit un taux de 15,90%), lequel viendra s'additionner au taux communal.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

► **Projection / évolution de la fiscalité directe locale à Tullins :**

Taux	Base valeur locative 2022	Base 2023	FDL attendu sans variation des taux	Produits 2022
41.11	TFB + 7.1 % = 7 836 000	8 392 356,00	3 450 097,55	3 200 954,00
74.49	TFNB + 7.1 % = 132 800	142 228,80	105 946,23	99 701,00
11.08	TH hors résidence principale + 7.1 % = 352 650	377 688,15	41 847,85	41 325,00
	Coefficient correcteur suppression TH - 7.1% = - 81 803	- 87 611,01	- 87 611,01	- 81 803
			3 510 280,62	**3 260 177**
	Evolution 2022-2023 →		+ 250 103,62	

C. La dette

	2019	2020	2021	2022
Intérêts en €	77 277,91 €	72 360,06 €	61 746,11 €	52 853,62 €
Capital en €	422 745,73 €	426 756,31 €	417 629,73 €	409 664,30 €

Encours de la dette : 3 155 353,11 €

Les indicateurs financiers 2022 :

► ***Le taux d'épargne brut***
N.B : L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'Autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.
Epargne brute : 576 080.58 € (en 2021 : 671 405,00 €).
Le taux d'épargne brut se calcule de la manière suivante : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.
Ce ratio doit être situé dans une fourchette de 7 à 15 %
Pour la Commune de Tullins, il est de 8,2 % en 2022.
Cela met en évidence une fragilité budgétaire si des mesures d'économie de dépenses ou de renforcement des recettes ne sont pas envisagées de manière pérenne dès l'exercice budgétaire 2023.

► ***La Capacité d'Autofinancement nette (CAF)***
Calcul : Epargne brute - remboursement de la dette en capital
Ce ratio permet de dégager le montant que la collectivité peut affecter à l'investissement après avoir régler sa charge en capital de dette.
Pour Tullins, la CAF s'élève à 166 416,28 €.
Elle est faible et ne laisse pas des marges de manœuvre importantes en investissement.

► ***La capacité de désendettement***
Calcul de la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait afin que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.
Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.
Capacité de désendettement de la Commune de Tullins : 5.5 ans en 2022.
Moyenne nationale (estimation) : 5,0 ans (source : Bulletin d'information statistique de la DGCL - n° 154 - juillet 2021).
Le seuil critique est de 11 années. Cela signifie que l'endettement de la Commune de Tullins est satisfaisant.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

D. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont le total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement. Ce montant ne comporte pas l'éventuel déficit de fonctionnement reporté de l'exercice 2022.

Dépenses réelles de fonctionnement	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
	6 854 381,78 €	6 847 718,84 €	7 080 627,20 €	7 375 845,94 €

E. Les Ressources humaines

Evolution des dépenses de personnel :

Année	2020	2021	2022
Montant	3 971 556,49 €	4 254 693,95 €	4 270 078,91 €

Nombre d'agents :

156 agents employés (134,30 ETP) dont :

- 127 fonctionnaires ;
- 11 contractuels permanents ;
- 18 contractuels non permanents.

Répartition des agents par catégorie :

- A : 9 % ;
- B : 20 % ;
- C : 71 %.

Répartition des agents à temps complet ou non complet :

- Fonctionnaires : 67 % à temps complet, 33 % à temps non complet ;
- Contractuels : 73 % à temps complet, 27 % à temps non complet.

Source : Synthèse du Rapport Social Unique 2021 – DRH, Commune de Tullins.

Pour mémoire : Un cofinancement a été obtenu par la commune pour le poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » (35 753,25 € pour l'année 2022 ; subvention reconductible jusqu'en 2026).

IV/ Le Projet de Budget Primitif (Budget principal de la Commune) pour l'année 2023

Pour mémoire - BP 2022 :

BP 2022 adopté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 24 mars 2022 (hors DM) :

	Dépenses en €	*Recettes en €*
Section de fonctionnement	8 228 000 €	8 228 000 €
Section d'investissement	2 992 400 €	2 992 400 €

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Compte Administratif 2022 :

Fonctionnement Recettes	8 272 116,37 €	Investissement Recettes	1 515 619,28 €
Fonctionnement Dépenses	7 938 297,53 €	Investissement Dépenses	1 364 716,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	333 818,84 €		150 902,46 €
REPORT N - 1	706 079,69 €		334 158,46 €
		RESTES A REALISER	- 700 516,00 €
RESULTAT CUMULE	**1 039 898,53 €**		**- 215 455,08 €**

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement conditionnent le fonctionnement des services publics communaux.

La section de fonctionnement, dans ses chapitres tels que définis dans le BP 2022, sera globalement reconduite.

➢ *Les dépenses de fonctionnement*

Elles permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services communaux (services administratifs et techniques, services scolaires et périscolaires, entretien des bâtiments communaux et de l'éclairage public), de soutenir la vie associative, de rembourser les intérêts de la dette et le financement de la section d'investissement par le biais d'un virement à la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il convient de noter plus particulièrement :

- Les charges de personnel pour 4 290 000 € avec la volonté de stabiliser la masse salariale qui prendra tout de même en compte l'indice « G.V.T » (Glissement Vieillissement Technicité ou « *effet Noria* ») ;
- Augmentation du chapitre concernant les charges à caractère général (+ 300 000 €) en raison des incidences de l'inflation sur les prix de l'énergie principalement ;
- Une subvention annuelle de fonctionnement en faveur de la MJC du Pays de Tullins dans le cadre de la convention générale d'objectifs (161 000 € en 2022, en sus du personnel de restauration mis à disposition les mercredis et des locaux mis à disposition avec fluides) ;
- Une subvention annuelle de fonctionnement en faveur du CCAS de Tullins (690 000 € en 2022) ;
- Des subventions de fonctionnement aux associations (84 904 € en 2022).

➢ *Les recettes de fonctionnement*

Elles sont essentiellement constituées par les recettes fiscales (produit des taxes foncières), les dotations de l'Etat et les éventuelles dotations de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

S'agissant du chapitre « produits des services » (Ch. 70), ce dernier est notamment abondé par la participation des familles à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire (en 2022, ce chapitre représente une recette d'un montant total de 433 922,92 €).

Principales ressources 2022 :

- Impôts et taxes : 4 850 304,49 € ;
- Dotations :2 325 553,81 €.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Actionner le levier fiscal doit être envisagé au regard de la nécessité de compenser la progression des charges incompressibles (charges de fluides) en 2023 et les difficultés révélées par les indicateurs financiers précédents.

La section d'investissement

➢ *Principales dépenses d'investissement*

Ces dépenses permettent d'assurer la politique d'investissement de la commune ainsi que le remboursement du capital de la dette : celui-ci a été de 409 664,30 € en 2022 (contre un remboursement de 417 629,73 € en 2021).

Pour 2023, le montant de ce remboursement sera de 354 514,01 €.

Principaux investissements envisagés en 2023 (en TTC)

« Petites Villes de Demain »
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la requalification urbaine et paysagère de la Pl. Doc. Valois et de la rue Gal De Gaulle, maîtrise d'œuvre et étude patrimoniale et architecturale : 340 500 €

Bâtiments communaux
Ad'AP (poursuite des travaux d'accessibilité) : 50 000 €
Aménagement des abords extérieurs de la Maison des associations : 30 000 €

Voirie et espaces verts
Enveloppe annuelle de réfection : 100 000 €
Remplacement d'une tondeuse autoportée : 50 000 €

Démocratie participative
Budget participatif (dans le cadre de l'aménagement du square Guély) : 50 000 €

Vidéoprotection
60 000 €

Cadre de vie
Aménagement du carrefour Michel Perret (opérations Isis et Phylae) : 100 000 €
Points d'Apport Volontaire : 145 000 €

Les autres dépenses :

Immobilisations (dépenses valorisant le patrimoine communal).
Remboursement de l'annuité « Fiche GUELY » à l'EPFL du Dauphiné : 62 600 € (4/5 années).
Sera également inscrit au budget le remboursement du capital de la dette comme vu ci-dessus.

➢ *Principales recettes d'investissement*

Ces recettes estimées peuvent être globalement classées comme suit :

- Les recettes propres, regroupant l'autofinancement (solde entre les dépenses et les recettes), dégagé de la section de fonctionnement, et les dotations aux amortissements ;
- L'affectation d'une partie ou de la totalité de l'excédent budgétaire de fonctionnement dégagé de l'année 2022 : 215 455,08 € ;
- L'excédent d'investissement reporté : 485 060,92 € ;

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

- Les remboursements de T.V.A (au titre du Fonds de Compensation de la TVA) : 151 883,86 € ;
- TAM (Taxe d'Aménagement) ;
- Subventions sur travaux ;
- Produits des cessions ;
- Emprunt prévisionnel.

V/ Quelques mots de conclusion

A Tullins, plutôt que de subir les événements, la municipalité préfère anticiper et faire des choix assumés, avec une gestion à la fois prudente, innovante et dynamique, en s'adaptant très rapidement aux évolutions, qu'elles soient subies ou choisies, tout en préservant ses atouts fondamentaux (la richesse de son monde associatif, la qualité de son cadre de vie, son patrimoine remarquable, ...).

Le budget 2023 ne sera donc pas « révolutionnaire », mais il permettra de conforter nos acquis, de sécuriser nos investissements, de nous ajuster aux contextes national et international, et de mettre en œuvre de « beaux » projets après ceux lancés en 2022 avec la préoccupation quotidienne du meilleur service aux tullinois, rendu au meilleur coût.

Nous attendons de ce débat d'orientation budgétaire un dialogue sincère, constructif entre tous les membres du Conseil municipal. La question de l'évolution de notre fiscalité pourra être abordée pour prendre en compte le contexte économique inflationniste et l'augmentation des dépenses qui en découle pour le budget communal.

Notre objectif premier reste plus que jamais d'asseoir l'attractivité de la commune à travers le dispositif « Petites Villes de Demain » qui entre désormais dans sa phase opérationnelle.

Ainsi, en 2023, la requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois et de la rue Général de Gaulle sera dessinée en concertation avec l'ensemble des tullinois.
Ce projet marquera le renouveau tant attendu de Tullins avec des travaux prévus pour débuter en 2024.

* * *